

Verriers de la Montagne Noire

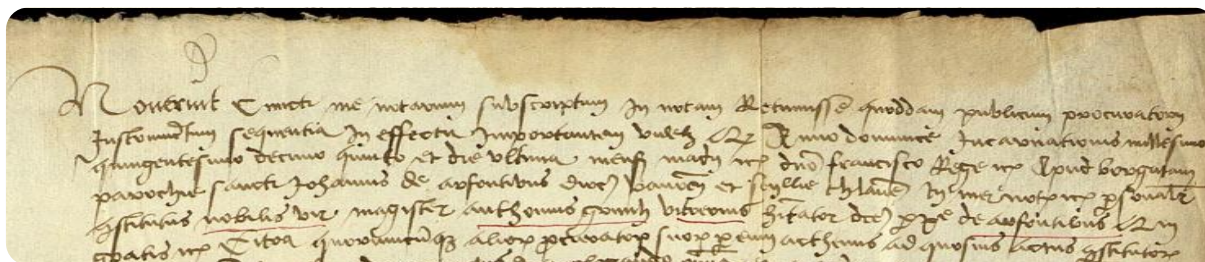
Une famille de verriers méconnue de la Montagne Noire occidentale : les GRUNH

Dominique Guibert, Raphaël Kato de Robert

Introduction : une famille aux origines inconnues

Le nom de GRUNH est pratiquement absent du sud de la France, à l'exception d'une localité éponyme située dans le département de l'Aveyron et aujourd'hui orthographiée GRUN⁹⁷ et de la commune GRUN-BORDAS, située dans le département de la Dordogne. D'après sa notice sur wikipedia.org le nom occitan de cette dernière est GRUNH E BÒRDAS, et les premières mentions du village de Grun remontent au XIII^e siècle sous les formes *Girunh* puis *Grunh*, transformées deux siècles plus tard en *Grung*. Toujours selon la même source, le nom de Grun serait tiré de *Grunnius*, personnage gallo-romain⁹⁸. La graphie occitane GRUNH nous indique que le mot doit se prononcer « grune »⁹⁹.

La découverte de cette famille remonte aux recherches effectuées sur la famille AUDOIN alias AUDOY, verriers du XVI^e siècle de la forêt royale de Grésigne, dans le volumineux ouvrage du colonel Albert de BOURDES intitulé *Documents épars*¹⁰⁰. On y trouve le double mariage de deux frères, nobles Jacques et Antoine GRUIN (sic), fils de feu Jean, verriers de la paroisse St-Jean d'Arfons, au diocèse de Lavaur, avec Cécile et Antonie AUDOY, filles de noble Antoine, verrier de Mongach, paroisse de St-Jacques de la Capelle¹⁰¹. Le contrat de mariage est reçu le 19 septembre 1505 par M^e Jean CARRERI, notaire de Castelnau de Montmirail¹⁰². Mais suite à la consultation du cadastre de Dourgne et Arfons de 1511, le rapprochement entre les patronymes GRUNH et GRUIN était évident. Depuis, M. Olivier GONDRAN a retrouvé aux Archives du Tarn la quittance dotale du mariage ci-dessus, en date du 30 mars 1515¹⁰³. La lecture du patronyme GRUNH de cette archive confirme l'identité de cette famille de verriers arfontais. Nous y reviendrons par la suite, mais avant, les rares registres notariaux de Dourgne nous livrent quelques éléments d'information plus anciens.



Quittance dotale de 1515 du double mariage entre les frères Jacques et Antoine Grunh et les sœurs Cécile et Antonie Audoy

1) Inféodation d'un territoire arfontais par Corbeyran de FOIX en faveur de Jean GRUNH en 1480

Nous trouvons dans les registres de M^e Antoine JOUGLARY, notaire de Dourgne, plusieurs mentions de membres de cette famille GRUNH. Parmi les plus anciennes, la plus intéressante est un acte de « nouvel accapte et emphytéose perpétuelle » daté du 27 janvier 1480¹⁰⁴, pour Jean GRUNH, verrier de Dourgne, octroyé par « noble et puissant homme seigneur Corbayran de FOIX, seigneur et baron de Lagardiolle, chevalier, coseigneur de Dourgne » sur la montagne de Dourgne au

⁹⁷ Château de Grun, commune de Saint-Saturnin-de-Lenne, Aveyron, Occitanie.

⁹⁸ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Grun-Bordas>.

⁹⁹ D'après le Dictionnaire Occitan-Français de Louis Alibert : « grun » peut désigner le « grain », plus particulièrement le « grain de raisin », ou bien encore un « égout » ou « puits perdu ».

Cependant, « le grun » est aussi un toponyme assez fréquent en Auvergne où il désigne une « crête rocheuse », d'après Pierre Bonnaud, *La topographie et les propriétés du sol dans la toponymie des lieux habités de l'Auvergne*. Ce sens oronymique est confirmé par Roger Brunet dans son livre *Trésor du terroir*, CNRS Editions, page 218.

¹⁰⁰ Bourdès (Albert de), *Documents épars, Toulousain, Bas-Albigeois, Bas-Quercy et pays voisins*, deuxième série, Albi, 1914, page 246.

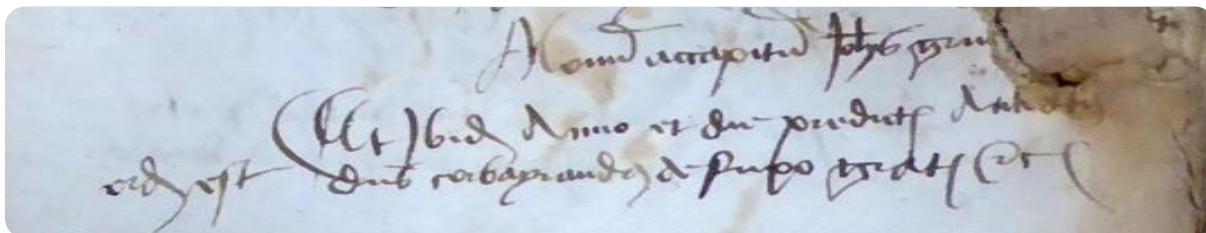
¹⁰¹ Mongach, commune de Castelnau-de-Montmirail, Tarn, Occitanie.

¹⁰² Bourdès, *ibidem*.

¹⁰³ Archives Départementales du Tarn (A.D.T.) 182J8.

¹⁰⁴ A.D.T. 6 E 29/574.

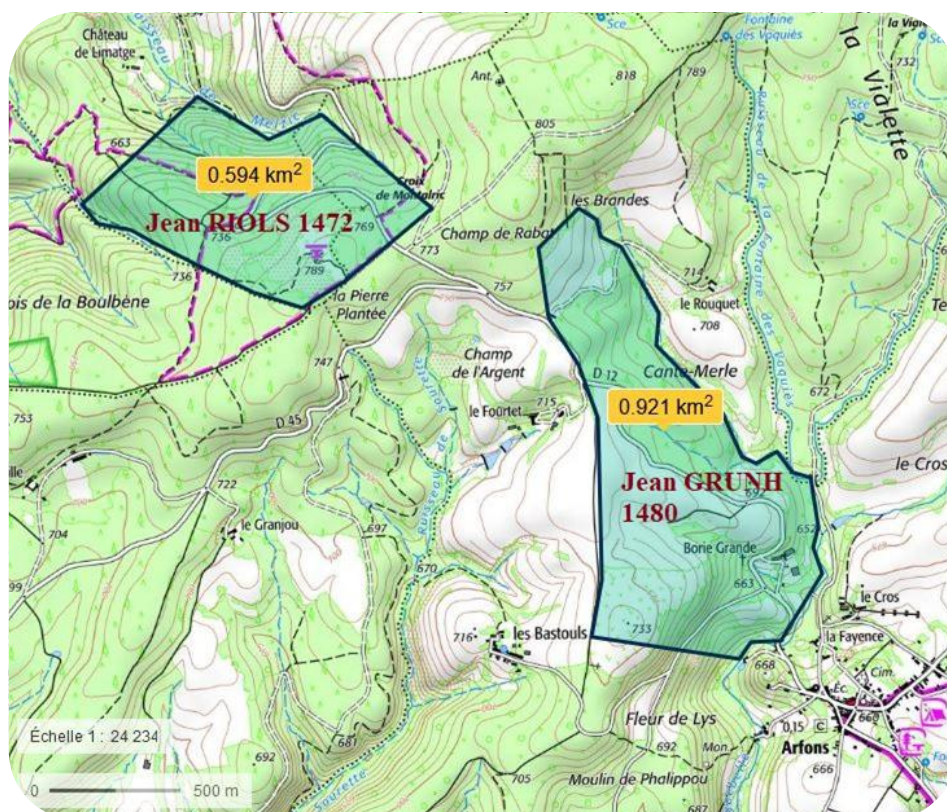
lieu-dit à *Sinabauda*, contenant 80 sétérées¹⁰⁵ de terre confrontant d'autan (à l'est) avec Aiguebelle, de cers (à l'ouest) avec les vacants dudit seigneur, du midi avec les vacants du « seigneur notre Roi » et d'aquilon (au nord) avec le rec¹⁰⁶ qui vient de la source *del Brugas*, sous le cens de 22 sols toulousains.



Début de l'acte notarié de nouvel accapte (inféodation) de bois et terres situés à Arfons en faveur de Jean Grunh en 1480.

Comme nous l'avons vu précédemment dans notre étude sur la famille de RIOLS, les verriers résidaient dans la petite cité de Dourgne. Mais leurs besoins immédiats en combustible ligneux les poussaient à s'établir au plus près des forêts, présentes surtout dans la montagne, autour du village d'Arfons. Les toponymes cités ci-dessus nous permettent de situer assez précisément le territoire concédé, non pas en pleine propriété mais en usage personnel avec obligation morale « de l'améliorer et de ne pas le détériorer ». Le bien est transmissible aux héritiers et peut même être vendu à un tiers avec la permission du seigneur qui perçoit un droit de lods ou lauzime lors de la cession.

Sinabauda est certainement le toponyme primitif, en langue romane (occitan) bien que le notaire use du latin médiéval dans ses rédactions. Ce terme correspond indubitablement au toponyme actuel de Sagnebaude, qui désigne aujourd'hui la forêt située au sud du hameau des Bastouls, limitée à l'est par le ruisseau d'Aiguebelle, à l'ouest par le ruisseau de Sourette et au sud par la forêt de Sarremégé. Cependant, lors l'inféodation de 1480 la forêt était quasi omniprésente, et l'exploitation forestière par les verriers est à l'origine de la création d'espaces ouverts, reconvertis en terres agricoles.



Extraits de la carte IGN montrant la localisation des territoires inféodés par Corbeyran de FOIX aux verriers Jean RIOLS et Jean GRUNH à la fin du XVe siècle.

¹⁰⁵ La sétérée d'Arfons vaut 1,1613 ha d'après l'Annuaire du Tarn, 5^e partie, *Les anciennes mesures agraires du Tarn*, p. 429. Ce qui équivaut ici à environ 93 hectares.

¹⁰⁶ Ruisseau.

Deux documents essentiels vont nous permettre de mieux connaître cette famille : un testament de 1503 et l'*estima* ou compoix-cadastre de 1511.

2) Testament d'Antoine GRUNH, verrier d'Arfons

Le 15 février 1503, *providus vir Anthonius GRUNH veyrerius loci de arfontibus* dicte ses dernières volontés devant M^e JOCGLARY¹⁰⁷. La structure du testament est tout à fait classique, se composant tout d'abord des dernières volontés du testateur en ce qui concerne l'organisation de ses funérailles et les différentes prières qu'il souhaite voir être faites pour le salut de son âme. En deuxième lieu viennent les différentes donations à des tiers qu'Antoine GRUNH entend effectuer dans le même souci de piété. Enfin, la dernière partie du testament consiste à organiser sa succession, c'est-à-dire la partition de son patrimoine entre ses différents héritiers.

Nous détaillerons ci-après ces différentes composantes qui révèlent des indices multiples sur l'histoire d'Antoine GRUNH, sur sa famille, et plus largement sur sa condition sociale en tant que gentilhomme verrier d'Arfons de la seconde moitié du XV^{ème} siècle.

Avant toute chose, relevons qu'il ne présente pas la qualité de « noble » mais de « provide », comme c'est très fréquemment le cas dans les actes notariés d'époque. L'absence de mention de noblesse ne signifie pas pour autant qu'Antoine ne l'était pas. L'acte du 30 mars 1515 désigne pour sa part explicitement son protagoniste comme « *nobilis viro magister anthonius Grunh* »¹⁰⁸. Le rappel n'est seulement pas systématique, ce qui peut interroger s'agissant d'un testament dont le caractère solennel aurait pu justifier cette précision. Toujours est-il que le privilège du verre n'est pas démenti, les GRUNH sont bel et bien une famille de gentilshommes verriers, étant bien précisé dans le texte qu'Antoine était verrier et habitant d'Arfons.

La première volonté du testateur consiste tout naturellement à désigner le lieu de sa sépulture. Il retient à cet effet le cimetière de l'église paroissiale d'Arfons. Celle-ci correspond probablement à l'actuelle église Saint-Jean Baptiste d'Arfons mais il convient de préciser que l'édifice a été reconstruit plusieurs fois en raison des dégradations ayant eu lieu au cours des guerres de Religion. Une date de reconstruction figure d'ailleurs sur le mur de l'église, en l'an 1684. Il est tout à fait probable que l'ensemble des verriers arfontais de l'époque élaient cette église ou son cimetière comme lieu d'inhumation dans la mesure où il s'agissait d'une seule paroisse.

Pour l'organisation de ses funérailles, Antoine a prévu que douze prêtres soient présents contre la remise de deux sous et demi tournois, soit trente sous au total. Il a souhaité qu'il en soit de même pour sa neuvaine et son chef d'an, c'est-à-dire les deux moments de première importance en matière de prières pour le salut de l'âme du défunt. Ces dispositions présentent donc un caractère tout à fait classique et quasiment systématiquement rencontré dans les testaments d'époque.

Il prend des dispositions presque identiques pour la sépulture de son épouse dont nous reparlerons ci-après : convocation d'une douzaine de prêtre pour les mêmes échéances avec pour seule différence la rémunération. Elle ne s'élève plus qu'à deux sous et six deniers tournois, « soit leur repas », donc légèrement moins que ci-dessus.

S'agissant des legs pieux, Antoine GRUNH en prévoit plusieurs. Le premier d'entre eux est destiné à l'église de Saint-Jean d'Arfons avec « *unam cappam missalem* », un couvre-missel, pour faire prier pour les morts, jusqu'à la valeur de trois livres tournois. Ce legs est destiné aux prières pour les défunts. En outre, il lègue aux bassins¹⁰⁹ de Dieu de ladite église vingt deniers tournois, ce qui correspond aux biens et revenus qui garantissent le bon entretien de l'édifice, ce qui se rapprocherait dans ce cas du terme de « fabrique ». Une mention analogue est inscrite au testament d'Amiel de ROBERT en date du 3 août 1506¹¹⁰ : « De même à chacun des bassins et fabriques de ladite église paroissiale ledit testateur a légué un sou tournois ». De surcroît, il lègue également au couvent des Frères augustins du Mas-Saintes-Puelles (commune de l'Aude) deux sous et six deniers tournois. Enfin, il donne au couvent des Frères prêcheurs de Revel (commune de la Haute-Garonne) cinq sous tournois.

Si ces quatre premiers dons étaient de nature pécuniaire, il n'en va pas de même pour les suivants. En effet, ils présentent la grande originalité d'être des donations en nature, avec nul autre matériel que du verre dont Antoine GRUNH était tout naturellement producteur. Aussi, il lègue au couvent des Frères mineurs de Castres, pour dix années, une grosse¹¹¹ de

¹⁰⁷ A.D.T. 6 E 29/576.

¹⁰⁸ A.D.T. 182J 8.

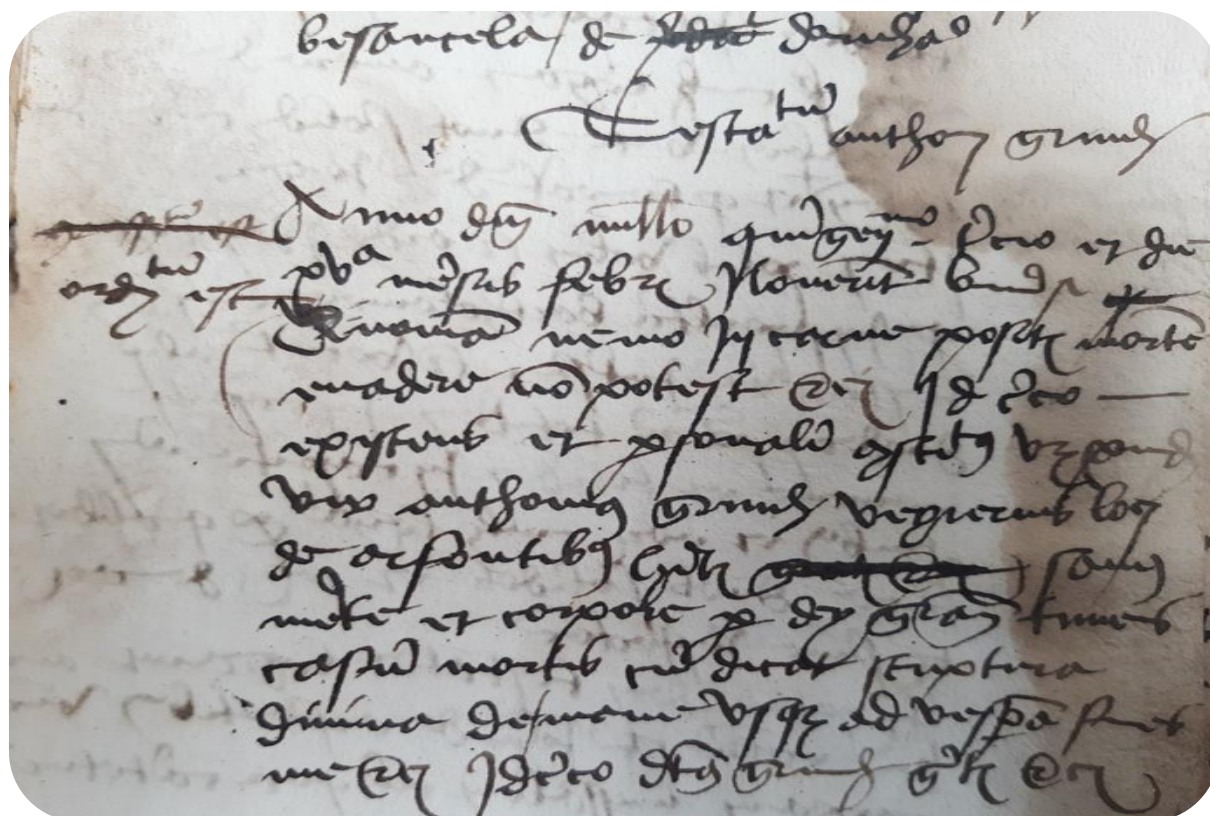
¹⁰⁹ Plat dans lequel on recueille l'argent des fidèles lors de la messe. La gestion des fonds était assurée par des laïcs pour entretenir un luminaire et faire dire des messes par des chapelains. D'après Michèle Bastard-Fournier, *Le Purgatoire dans la région toulousaine au XIV^e et au début du XV^e siècle*.

¹¹⁰ A.D.H.G. 3^E19392.

¹¹¹ Unité de compte des verres qui correspondait à l'époque moderne à 25 unités. Voir Guibert (Dominique), *Verriers et verreries forestières du Rouergue et de l'Aveyron du XIV^e au XIX^e siècle*, Millau, 2017, page 400.

verres par an « payable au jour de la Saint-François en sa verrerie d'Arfons ». Le couvent des Frères carmes de Saint-Paul de Cap-de-Joux (commune du Tarn) reçoit pour sa part, aussi pendant dix ans, huit douzaines de verres.

Le terme de « *vitrorum* » est retenu dans l'acte, ce qui pose particulièrement difficulté. En effet, faut-il traduire celui-ci par verre, verres ou bien vitre ? S'agit-il du matériau, d'objets en verre ou bien d'une production de vitres ? Cette dernière hypothèse ferait sens dans la mesure où les édifices religieux nécessitent de la production verrière pour les vitraux. Cependant il est probable qu'il s'agisse de verres, de vases ou de tout autre objet pour les usages des couvents. S'il n'est pas permis d'être affirmatif, force est de constater que parmi les testaments connus de gentilshommes verriers, celui d'Antoine GRUNH est le seul à signaler explicitement l'emploi de sa production verrière comme objet de legs, en tout cas à des institutions religieuses.



Extrait du testament d'Antoine Grunh en 1503

La désignation des héritiers et la partition de l'héritage d'Antoine GRUNH

Le reste du texte testamentaire est consacré à la répartition de l'héritage entre les différents parents et proches d'Antoine GRUNH, ce qui livre de précieuses informations sur son cercle familial. Tous les individus recensés n'ont toutefois pas nécessairement un lien de parenté direct ; du moins n'est-il pas précisé. C'est le cas d'Antoine GALINIER, fils de feu Jean GALINIER d'Arfons. Celui-ci reçoit quinze florins valant chacun quinze sous tournois, payables dans les trois ans qui suivront le décès, à raison de cinq florins par ans. S'agit-il d'un ami proche ? Antoine GRUNH est-il le tuteur d'Antoine GALINIER ? Son parrain ? Les liens de solidarité qui étaient alors en vigueur étaient multiples et parfois complexes. Il n'est donc pas toujours aisé de comprendre les rapports entretenus et à plus forte raison lorsque les partages successoraux dépassent le cercle des descendants directs.

Plus près de son entourage familial, Antoine GRUNH lègue à sa nièce, Jeanne, une gonelle de drap de *clere* avec les manches rouges de drap du pays de Lauragais. Il s'agit d'un bien destiné à lui être remis pour son mariage comme il est de coutume dans cette région de constituer les dots. Jeanne est la fille de défunt Antoine RODIÉ le jeune et de Jeanne GRUNH, sœur d'Antoine. En outre, il lègue à Antoine DUPUY et à son épouse Guine, habitants d'Arfons, l'usufruit d'une maison avec son jardin. Celle-ci est située à la verrerie que détient Antoine GRUNH. Aux décès de ceux-ci, le bien sera récupéré par les héritiers d'Antoine.

Deux hypothèses peuvent être formulées sur ce legs. La première consiste à supposer un lien professionnel comme élément déclencheur ayant conduit Antoine DUPUY et son épouse Guine à faire partie des héritiers d'Antoine GRUNH. Ces individus pourraient en effet être des métayers, voire des domestiques, de la verrerie. Le fait d'anticiper qu'ils jouiraient encore de l'usufruit de la maison leur apporte une garantie vis-à-vis des héritiers du testateur, lesquels pourraient vouloir récupérer ou vendre ledit bien. Une autre hypothèse qui pourrait néanmoins être soulevée consiste à considérer qu'un

rapport de nature familial pourrait expliquer cette relation privilégiée. Issu d'une alliance matrimoniale ou d'un parrainage, un lien entre le testateur et Antoine DUPUY ou Guine pourrait justifier leur élection au titre des bénéficiaires testamentaires. L'originalité du legs tient toutefois à son caractère immobilier qui révèle un contact plus étroit entre les protagonistes. A titre de comparaison, Amiel de ROBERT prévoit également dans son testament du 3 août 1506 un legs au profit d'un tiers dont la relation n'est pas qualifiée. Il s'agit d'Aligde, fille de feu Raymond BOLUGO de Couffinal (lieu-dit de la commune de Revel, Haute-Garonne). Amiel lègue à celle-ci dix florins et une robe de drap de couleur claire ou verte du pays de Lauragais. Le texte le précise explicitement, il ne s'agit ni plus ni moins que de pourvoir à la dot d'Aligde. Une qualité de tuteur pourrait en l'espèce être à conjecturer. En définitive, ce qu'il semble possible et nécessaire d'établir, est l'ouverture des dispositions testamentaires à un cercle d'individus dépassant la proximité parentale immédiate, que ce soit pour Amiel de ROBERT ou pour Antoine GRUNH.

La suite du testament expose les legs effectués au profit des frères et de la sœur d'Antoine GRUNH. Ce dernier avait deux frères, le premier répondant au nom d'Arnaud et le second au nom de Jean, et une sœur précédemment citée, Jeanne GRUNH. Le texte livre de précieuses informations sur la configuration familiale des GRUNH mais aussi sur leur implantation géographique. En effet, Arnaud GRUNH, gentilhomme verrier de son état, avait peut-être quitté les hauteurs d'Arfons. En tout cas, ses héritiers en sont partis car ils sont présentés comme « habitant en Gascogne ». En 1503, Arnaud était déjà décédé, car le legs est fait au profit de ses hoirs. Ces derniers, ainsi que Jeanne GRUNH, veuve d'Antoine RODIÉ le jeune de Sorèze (commune du Tarn), ont reçu cinq sous ainsi qu'il est de coutume de faire dans le Lauragais. De la sorte, ils ne peuvent plus rien réclamer de ses biens.

Le second frère d'Antoine, Jean GRUNH d'Arfons, occupe une place prépondérante dans le testament, ou du moins ses héritiers car Jean était également trépassé en 1503. Il avait deux fils, Jacques et Antoine GRUNH. Nous retrouvons donc incontestablement les deux protagonistes identifiés en 1505 alors qu'ils prenaient pour épouses respectivement Cécile et Antonie AUDOY, filles de noble Antoine AUDOY. Par souci de clarté, nous retiendrons donc que le frère de Jean GRUNH correspond en réalité à Antoine I^{er} GRUNH quand son neveu, fils dudit Jean, est Antoine II GRUNH. Ces informations lèvent donc assurément le doute sur l'existence de deux Antoine GRUNH, le premier testant en 1503 quand le second se mariait deux ans plus tard dans une alliance de dynastie verrière appelée à se renforcer dans les siècles qui suivirent.

Antoine I^{er} GRUNH lègue à ses neveux de nombreux biens. Nous relevons une maison, un jardin ainsi qu'une vigne au lieu de Massaguel, cette dernière étant située au lieu-dit *a la Costa*. Sans revenir dans le détail précis des emplacements de ces biens, notons par exemple la mention explicite des murs de la ville de Massaguel, ce qui rappelle les fortifications présentes à une époque où les séquelles de la guerre de Cent Ans sont encore probablement prégnantes. Divers toponymes sont par ailleurs indiqués tels que *la Tuilière* et *la Combe*, où se situent deux autres vignes léguées dans la juridiction de Massaguel. Pour Arfons, l'une des vignes se situe près de la ferme *dels Ricartz*. Au-delà des différentes terres également transmises à Jacques et Antoine II GRUNH, il convient également de relever le legs du cheptel entier, que les animaux « soient bovins, équins, laineux, caprins et autres quelconques ». Ceci correspond sans surprise au patrimoine « standard » d'un gentilhomme verrier de l'époque. Il y a en effet des biens, des propriétés et en somme une exploitation agricole de nature à assurer la subsistance du maître de verrerie et des siens, voire même de ses employés ou associés le cas échéant. Au passage, qu'en est-il donc du patrimoine spécifiquement lié à l'exercice de la verrerie ?

Le testament d'Antoine I^{er} GRUNH du 15 février 1503 est assez explicite à ce propos. Nous avons déjà pu relever les donations en nature issues de la production de l'établissement d'Antoine I^{er}. Des informations supplémentaires sont toutefois données, sans qu'il nous soit néanmoins permis d'en préciser la localisation à ce stade. En effet, parmi les donations effectuées, il est précisé que la maison, dont l'usufruit est cédé à Antoine DUPUY et à son épouse Guine, est en réalité située dans la verrerie « indivise entre ledit testateur et Pierre GARNIER ». Ce dernier individu n'est pas inconnu dans la littérature car il s'agit probablement de Pierre de GRENIER¹¹², gentilhomme verrier d'Arfons et père d'Antoine et de Jean de GRENIER.

Bien que détenue en indivision, Antoine I^{er} GRUNH entend céder ses parts de la verrerie à ses neveux Jacques et Antoine II GRUNH, frères et cohéritiers de Jean GRUNH, défunt frère du testateur. Ce legs interroge toutefois sur sa composition. Cette incertitude est liée aux significations plurielles que peut revêtir le terme de « verrerie ». Dans notre perception, au moins deux suppositions peuvent être distinguées. Du plus précis au plus large, la verrerie pourrait désigner tout d'abord le ou les fours de production, ce qui pourrait correspondre à l'atelier de fabrication, la plus petite unité de production identifiable. Une autre interprétation consiste à assimiler à la verrerie les annexes et autres constructions liées, d'une part, à la production verrière, mais également à l'hébergement des gentilshommes. Cette acception pourrait même être potentiellement élargie en intégrant les propriétés attenantes à la verrerie, que ce soient les parcelles agricoles ou de forêt. Ce dernier cas de figure emprunte un sens tout à fait pragmatique car la Verrerie devient ainsi un toponyme, lequel apparaît fréquemment sur les cartes d'Ancien Régime.

¹¹² Pierre GARNIER d'après la traduction du latin Petrum Garnerii. Cette graphie n'est pas sans rappeler les nombreux homonymes, verriers des confins de la forêt de Grésigne, située au nord du département du Tarn. Le nom évoluera ensuite en Granier, puis en Grenier sous l'influence grandissante de la langue française dans cette région aux racines occitanes.

Que faut-il donc retenir en ce qui concerne le legs d'Antoine I^{er} GRUNH ? Vraisemblablement, qu'il ne porte que sur l'atelier de production. Ce qui invite à privilégier cette interprétation tient à la mention de compléments à ce premier legs consistant en un « four, une maison, un jardin, des bois, des bâtiments et autres biens et affaires appartenant audit testateur en ladite verrerie ». Ces biens désignent donc probablement les annexes et habitations d'Antoine I^{er}, ce qui signifie en conséquence que l'indivision ne porte effectivement que sur l'atelier de production. Au final, c'est donc grâce à leurs parts respectives de la verrerie que les héritiers devront souffler les verres promis aux différents monastères pendant la durée fixée par le testateur. Nous supposons ainsi que Jacques et Antoine II GRUNH sont héritiers à parts égales. Au décès du testateur, la verrerie sera dès lors détenue pour une moitié par Pierre de GRENIER, pour un quart par Jacques GRUNH et pour un autre quart par Antoine II GRUNH. Parmi ces legs, un seul doute subsiste concernant la mention d'un « four », qui pourrait aussi bien correspondre à un bien professionnel, lié à la fabrication du verre, qu'à un usage domestique relatif à la production du pain pour assurer la subsistance des ouvriers.

De plus, la dernière disposition en faveur de Jacques et d'Antoine II précise qu'Antoine I^{er} leur remet « tous les outils et biens meubles lui appartenant ». Dès lors, il y a tout lieu de considérer qu'Antoine I^{er} fait tout simplement don de l'intégralité des moyens de production dont il dispose pour assurer le fonctionnement de sa verrerie, tant du point de vue immobilier que mobilier. Creusets, cannes à souffler, moules et autres instruments sont donc implicitement désignés dans le patrimoine duquel Antoine I^{er} GRUNH décide d'investir Jacques et Antoine II GRUNH. Considérant cela, il est néanmoins une question à laquelle la réponse est déjà donnée : Antoine I^{er} n'avait-il donc pas d'héritiers directs ? De toute évidence, et son testament le confirme, Antoine n'a pas eu de descendance. Ceci explique pourquoi ses neveux héritent de l'essentiel de son patrimoine.

La poursuite de l'analyse du testament de 1503 consiste à formuler des hypothèses qui pourraient éclairer la mystérieuse mention d'une indivision entre Pierre de GRENIER et Antoine I^{er} GRUNH. Elles sont au nombre de deux. La première est de nature familiale car elle consiste à supposer que l'origine de l'indivision a résulté du mariage de Pierre de GRENIER avec une héritière de la famille GRUNH. Par ce biais, il serait donc devenu propriétaire de la moitié de la verrerie. De la même manière, il est tout aussi possible de considérer qu'à l'inverse, Antoine I^{er} GRUNH aurait épousé une héritière de la maison de GRENIER et aurait pareillement accédé à la propriété d'une partie de la verrerie à cette occasion. Le scénario est séduisant mais il convient néanmoins de rappeler son caractère tout à fait hypothétique dans la mesure où ces alliances impliqueraient que les dots aient été constituées en nature, engageant ainsi la verrerie comme source de financement. Or, à notre connaissance, le paiement des dots en nature ne constitue assurément pas une pratique courante. Dès lors, une seconde hypothèse est à présenter. Celle-ci revêt une dimension professionnelle qui n'est pas exclusive d'un lien de parenté. Dans ce scénario, Pierre de GRENIER et Antoine I^{er} GRUNH auraient décidé de mettre en commun leurs moyens de production, et donc concrètement de constituer une société dont le capital essentiel est le four de fusion lui-même. Ainsi, si chaque associé possède la moitié, cela signifie que chaque verrier est maître de la moitié des ouvreaux, quel que soient leur nombre. L'association n'implique en rien un lien de parenté entre les associés mais dans la pratique celui-ci est souvent présent et peut être à l'origine de la construction d'un édifice commun. Quoiqu'il en soit, l'indivision a perduré, et ce que nous pouvons donc légitimement affirmer, c'est qu'une solidarité forte a resserré les liens entre les deux familles verrières qui ont soufflé le verre côte à côte jusqu'au début du XVI^{ème} siècle.

Une autre information significative que nous relèverons de l'analyse du testament d'Antoine I^{er} GRUNH est le prénom de son épouse. Il s'agit de Barthélemie, ou *bartholomee*, à qui il lègue plusieurs biens, notamment une vigne située aux *Malatz* à Dourgne. Dès lors, deux éléments sont à souligner. Le premier est que si Antoine I^{er} n'a pas eu de descendant, ce n'est pas pour cause d'absence de mariage. Que ses enfants soient décédés en bas âge ou bien qu'il n'en ait tout simplement pas eu, toujours est-il qu'aucun descendant ne lui est connu et le testament en écarte l'hypothèse comme nous l'avons vu. Le second consiste à indiquer que, dans l'hypothèse où le deuxième scénario proposé ci-avant, concernant une alliance entre la famille des GRUNH et des GRENIER via Antoine I^{er}, s'avérerait être vrai, cela reviendrait à dire que le patronyme inconnu de Barthélemie, son épouse, serait en réalité GRENIER. Aussi, Barthélemie de GRENIER, sœur supposée de Pierre de GRENIER serait le lien de parenté à l'origine de l'indivision signalée au sujet de la verrerie d'Arfons. Encore une fois, cette conclusion relève de la pure hypothèse et nécessitera des preuves tangibles pour pouvoir être dûment confirmée. Enfin, dans la suite du testament, Antoine I^{er} précise que sa femme sera « maîtresse administratrice et seigneuresse » de ses biens tant qu'elle vivra « viduellement », c'est-à-dire sans se remarier.

3) Un document cadastral précieux : l'Estima de 1511 de Dourgne et Arfons

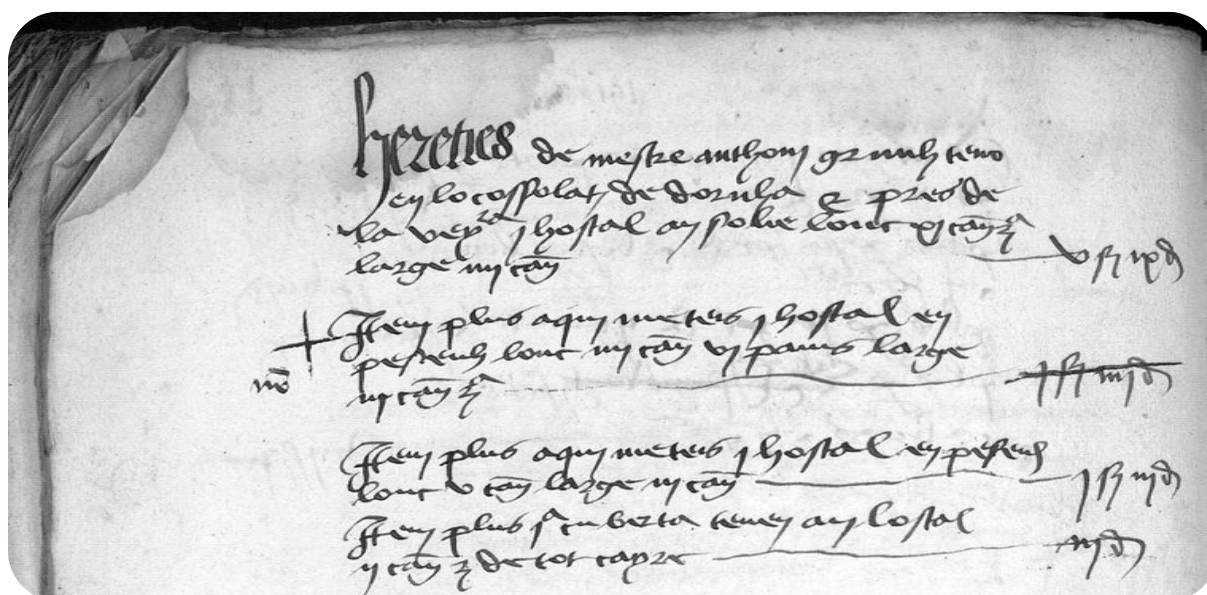
L'analyse du compoix de Dourgne et d'Arfons de 1511¹¹³ offre toutefois davantage de précisions sur l'emplacement supposé de la verrerie des GRUNH et des GRENIER d'Arfons. Remarquons qu'une seule notice concerne la famille GRUNH dans ce document et que celle-ci est rédigée au nom des « héritiers de maître Antoine GRUNH ». Nous pouvons en déduire deux informations complémentaires au testament de 1503 : premièrement, que le testateur est décédé avant 1511 et, deuxièmement, que ses héritiers, les frères Jacques et Antoine II GRUNH, sont encore en indivision. On pourrait même

¹¹³ A.D.T. 81 EDT CC 1.

émettre l'hypothèse, malheureusement invérifiable, qu'ils sont associés par un contrat d'*afèrement*¹¹⁴, à savoir une mise en commun de tous les biens des deux ménages avec partage des revenus et des dettes. Ceci est d'autant plus plausible que leurs épouses étaient sœurs.

Quoi qu'il en soit, les deux frères possèdent quatre maisons près de la verrerie, dont trois « en pesen », c'est-à-dire en pisé, et une « en solié », c'est-à-dire à étage. Cette dernière est de loin la plus spacieuse puisqu'elle mesure 11,5 cannes¹¹⁵ sur 4 cannes, soit environ 150 m². Toujours au même endroit, une fénial, soit une grange à foin, complète le patrimoine bâti de la verrerie. Notez que l'atelier verrier est lui-même complètement ignoré, ce qui ne doit pas nous surprendre puisqu'en vertu des privilèges royaux des gentilshommes verriers du Languedoc, les fours à faire le verre sont exempts de taille royale.

Cependant, l'immobilier familial ne s'arrête pas là. Il comprend une exploitation agricole (*unaboria*) au lieu-dit *en vaissa*, composée d'une maison en pisé, d'une grange à foin en pisé et d'une étable (*borda*) en planche et couverte de genêts. A cela s'ajoutent une maison à étage (*en solie*) à la verrerie en bas d'Arfons (*a la veyriera de bas deldit Arfons*), avec un bâtiment en pisé, derrière ladite maison et une étable (*borda*) en planche couverte de tuiles de bois (*retge*), une autre maison en pisé dans le faubourg (*als barris*) d'Arfons et encore une maison à étage au-dessus de la verrerie, sans oublier la scierie hydraulique (*rassega*) construite (récemment) à Arfons.



Extraits des articles cadastraux des héritiers de maître Antoine Grunh dans le consulat de Dourgne en 1511.

Que penser de la multiplicité de ces constructions et surtout des différentes mentions de verreries ? Le patrimoine bâti est assez conséquent pour seulement deux ménages supposés. Mais il ne faut pas oublier que les deux frères Jacques et Antoine GRUNH, héritiers testamentaires de leur oncle Antoine I^{er}, sont aussi les héritiers de droit de leur père Jean, probable bénéficiaire de l'inféodation de 1480 faite par Corbayran de FOIX. Quant aux verreries, on peut légitimement penser qu'elles sont au moins au nombre de deux, sans qu'il nous soit possible d'identifier leurs propriétaires et leur localisation respective. Une seule peut être située à proximité d'Arfons, dans une zone en contrebas du village, sans autre précision. Mon intuition me suggère une localisation au nord-ouest d'Arfons, près du ruisseau d'Aiguebelle, mais sans aucune preuve rationnelle.

Le patrimoine foncier comprend aussi une grande étendue de terres, bois, prés, jardins et vignes pour un total supérieur à 64 sétérées, composé de deux grands ensembles, l'un de 45,75 sétérées près de la verrerie (*costa la veyriera*) et le second d'un peu plus de 16 sétérées à « la serre de Saint-Jean ». Il est à noter, que ce dernier territoire est dit indivis (*non partit*) avec les héritiers de maître Pierre GARNIER (Pierre de GRENIER). Que penser de cette nouvelle indivision ? Bien que celle-ci concerne les héritiers respectifs d'Antoine GRUNH et de Pierre GARNIER, on peut raisonnablement affirmer qu'elle existait entre ces deux verriers. Cependant, aucune allusion n'y est faite dans le testament de 1503. On peut émettre l'hypothèse que ce patrimoine commun entre les deux hommes résulte d'un achat en société dans un but professionnel, postérieur à la date du testament.

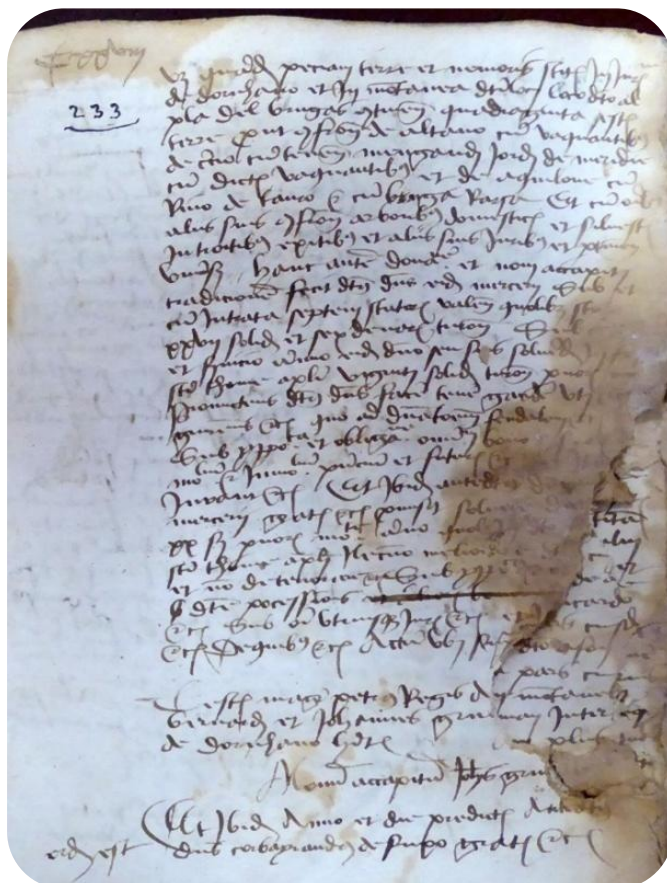
¹¹⁴ De l'occitan *affraiment*, formé à partie du mot *fraire*, frère en français. Ce type de contrat pouvait aussi bien se conclure entre frères, beaux-frères, ou encore gendre et beau-père ou belle-mère.

¹¹⁵ La canne utilisée à Dourgne et Arfons est la canne supposée de Toulouse, encore appelée de Lavaur, et valant 1,805 m.

Sans entrer dans les détails des biens des héritiers d'Antoine GRUNH, force est de constater que le patrimoine foncier est assez diversifié : il permet d'assurer aussi bien l'activité verrière que les moyens de subsistance alimentaire, le logement de leurs familles et celui de leurs métayers et il offre même la possibilité de fabrication autonome de planches pour la construction.

4) Autres mentions de la famille GRUNH jusqu'à la plus récente dans le compoix de 1594

La principale source des mentions des GRUNH reste les rares registres notariés de M^e JOGLARY. A la fin de l'acte précédant



Page du registre notarial de maître Jocglary, notaire de Dourgne, sur laquelle figurent Bernard et Jean Grunh en tant que témoins, ainsi que le début de l'acte d'inféodation de 1480.

immédiatement celui de l'inféodation de 1480, sont cités comme témoins Bernard et Jean GRU(NH) habitants de Dourgne. Pour être exact, les deux dernières lettres du patronyme manquent car le papier a été rongé à cet endroit. Faut-il voir en Bernard le père de Jean, et donc d'Antoine et Arnaud, ou bien un frère ?

Providus vir magister Antoine GRUNH est témoin dans des actes de 1502 et 1503¹¹⁶. Jacques GRUNH est témoin en 1502 dans un acte concernant Guillaume RIOLS, verrier de Dourgne¹¹⁷. Il est également témoin en 1529 dans un acte d'échange entre noble Jean ROBERT junior, verrier d'Arfons, et *providus vir* Etienne YCHIE¹¹⁸. Le même Jacques, qualifié de noble, fait la reconnaissance en 1533 des biens qu'il possède dans le consulat de Dourgne et Arfons¹¹⁹. Signalons aussi la mention de Jacques GRUNH dans le préambule de l'estima de 1511, où il est consul de Dourgne de la présente année. On trouve encore Antoine GRUNH, verrier d'Arfons, qui échange en 1548 sa vigne des Malats de Dourgne contre une vigne à Massaguel¹²⁰. Le même Antoine, qualifié de maître, possède en 1549 deux parcelles de terre dans le consulat de Verdalle¹²¹. Ce dernier semble être le troisième du nom et un héritier de Jacques ou Antoine II. Il apparaît de manière indirecte dans un acte de 1567¹²². En effet, la propriété d'Antoine GRUNH est mentionnée pour situer l'emplacement de terres que Sébastien de ROBERT a vendues à Pierre CAZANON. Antoine était donc encore en vie à cette date.

Sur la descendance des GRUNH, un acte est particulièrement structurant. Il s'agit de la division des biens de feu maître Antoine de GRUNH¹²³, marchand d'Arfons, en date du 7 février 1578. Jusqu'alors, l'héritage avait été détenu par la sœur du défunt, prénommée Jehanne de GRUNH, deuxième du nom. Cette détention ne devait être que provisoire puisqu'Antoine III de GRUNH avait eu trois héritières universelles : Marie, qui épousa Pierre BONERI, Gaillarde, qui épousa Vincent BONERI lequel était déjà décédé en 1578, et enfin Catherine, qui épousa Pierre PUGET. L'absence de division du patrimoine est expliquée sommairement « *tant pour rayson des guerres que pour la substitution par ledit décès* ». La configuration à comprendre est vraisemblablement que le père d'Antoine III avait substitué à celui-ci sa sœur Jeanne s'il venait à décéder

¹¹⁶ *Ibidem*.

¹¹⁷ A.D.T. 6 E 29/576.

¹¹⁸ A.D.T. 6 E 29/579.

¹¹⁹ A.D.T. 1 J 420/1.

¹²⁰ A.D.T. 6 E 29/577.

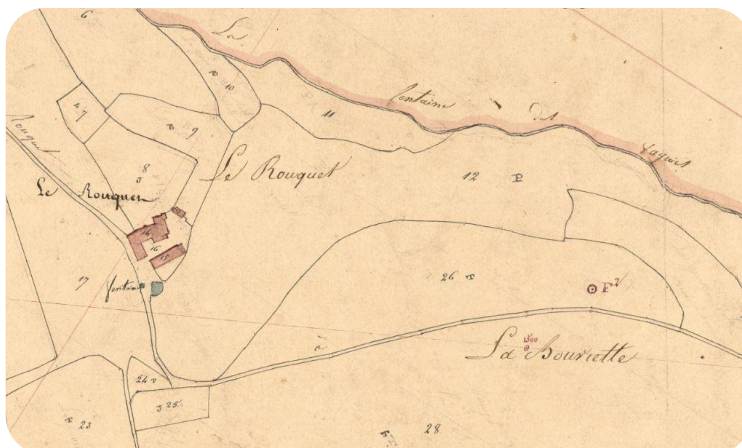
¹²¹ A.D.T. 312 EDT CC1.

¹²² A.D.T. 3 E 48/69

¹²³ C'est le seul document dans lequel le patronyme GRUNH est précédé de la particule. On notera aussi la qualification de « maître » inhabituelle pour désigner un « marchand ». A cette époque les marchands sont plutôt qualifiés de « sires » ou de « sieurs ». Cette particularité provient peut-être du fait qu'Antoine a été « maître verrier » avant de devenir « marchand ».

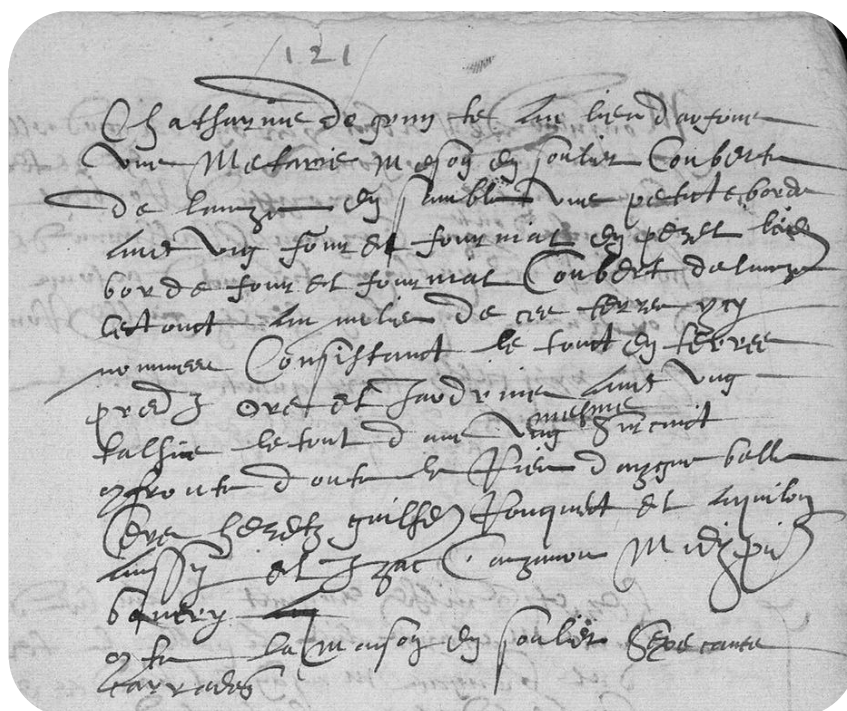
sans héritier. Or, des héritières il eut. Néanmoins, les troubles des guerres de Religion ont manifestement suspendu le règlement successoral.

S'agissant des biens composant les portions héréditaires, il convient de souligner leur correspondance partielle avec ceux de l'inféodation de 1480 et du compoix de 1511. Il est question d'une métairie dite *la Boriete*¹²⁴ avec ses bâtiments, terres, prés et autres dépendances. Les terres *del Brugas* mentionnées en 1480 sont également énumérées. Enfin, la maison paternelle de Dourgne et ses différentes dépendances sont principalement désignées. Le patrimoine de la famille de GRUNH s'est donc vraisemblablement étioilé au fil des successions.



Extrait du plan cadastral d'Arfons en 1834 sur lequel sont mentionnés le Rouquet et la Bouriette

La dernière présence des GRUNH connue à Arfons se situe à la fin du XVI^e siècle. En effet, dans le compoix de Dourgne et Arfons, daté de 1594¹²⁵ par les Archives du Tarn, Catherine de GRUN (sic) semble être en possession d'une métairie et de terres provenant des héritages précédents. Elle est incontestablement une des dernières, si ce n'est la dernière, représentantes de cette famille de verriers jusque-là ignorée.



Extrait cadastral des biens fonciers de Catherine de Grun en 1594

¹²⁴ La Boriette se trouvait peut-être à proximité du lieu-dit *le Rouquet* situé au nord de la Borie Grande, ou bien le domaine a simplement changé de nom, comme en témoigne le toponyme *la Bouriette* du terroir le joutant. Cadastre d'Arfons, plan feuille A1.

¹²⁵ A.D.T. 81 EDT CC2.

Essai de reconstitution familiale

N. GRUNH est père de :

1. Jean GRUNH, verrier de Dourgne puis d'Arfons, père de :
 - 1.1. Jacques GRUNH, verrier d'Arfons, épouse Cécile AUDOIN en 1505, d'où :
 - 1.1.1. Probablement Antoine III de GRUNH, décédé entre 1567 et 1578, d'où :
 - 1.1.1.1. Marie de GRUNH, épouse de Pierre BONERI
 - 1.1.1.2. Gaillarde de GRUNH, épouse de Vincent BONERI, décédé avant 1578
 - 1.1.1.3. Catherine de GRUNH, épouse de Pierre PUGET
 - 1.1.2. Jeanne II de GRUNH
 - 1.2. Antoine II GRUNH, verrier d'Arfons, épouse Antonie AUDOIN en 1505
2. Antoine GRUNH, verrier d'Arfons, époux de Barthélemie (GRANIER ?)
3. Arnaud GRUNH, verrier en Gascogne
4. Jeanne GRUNH, épouse d'Antoine RODIÉ, de Sorèze, d'où :
 - 4.1. Jeanne RODIÉ
5. peut-être Bernard GRUNH, décédé avant 1503.

Conclusion

La famille de GRUNH est un exemple particulièrement intéressant et représentatif des familles de gentilshommes verriers. Malgré une généalogie resserrée et relativement peu documentée, elle manifeste plusieurs traits communs avec d'autres familles de la corporation. Tout d'abord, plusieurs alliances matrimoniales ont renforcé les liens de cette dynastie verrière avec ses pairs. C'est le cas en particulier du double mariage de Jacques et Antoine II de GRUNH avec Cécile et Antonie d'AUDOIN qui souligne l'interaction entre les pratiquants de la Grésigne et ceux de la Montagne Noire. De surcroît, les liens professionnels voire familiaux avec les GRENIER d'Arfons sont également révélés par le signalement d'une possession en indivision de la verrerie d'Antoine I^{er} de GRUNH avec Pierre de GRENIER.

Si les GRUNH n'ont pas essaimé à foison dans le vaste Languedoc, certains de ses représentants ont néanmoins migré, à l'instar de nombreux gentilshommes verriers en quête d'opportunités. Le départ d'Arnaud de GRUNH en Gascogne suggère ainsi une descendance potentielle dans le sud-ouest de la France au côté d'autres familles verrières. Ce mouvement n'est pas isolé puisque d'autres individus ont pu être qualifiés de Gascons. A titre d'illustration, Guillaume de RIOLS dit l'aîné est qualifié de verrier du lieu de *Drudas in Vasconia*¹²⁶. Aussi, pour une famille relativement peu nombreuse et géographiquement concentrée à Arfons, les GRUNH apparaissent très connectés et en interaction avec le réseau des principales familles verrières du Languedoc.

Enfin, la postérité des GRUNH est caractérisée par deux faits structurants.

Le premier est que la descendance d'Antoine III de GRUNH appert exclusivement féminine. Le patronyme s'est donc éteint, du moins pour cette branche connue à Arfons.

Le second est que la tradition verrière n'a pas perduré. Les époux de Marie, Gaillarde et Catherine de GRUNH ne sont pas des verriers. En outre, il semble que la tradition s'était perdue dès avant, puisqu'Antoine III de GRUNH était qualifié de marchand en 1578. Aurait-il précédemment abandonné la pratique ancestrale au milieu du XVI^{ème} siècle ? Aucun renseignement n'a pu être retrouvé pour étayer davantage la biographie de ce descendant de la famille de GRUNH.

Il convient toutefois de souligner que, du fait des guerres de Religion et de la pression sur les ressources, la Montagne Noire est progressivement devenue une terre relativement moins favorable à l'accueil de l'activité des gentilshommes verriers. Les GRUNH ont ainsi pu suivre l'exemple des GRENIER, lesquels ont déserté leur héritage arfontais pour s'établir durablement de l'autre côté de Toulouse, en direction des forêts ariégeoises.

¹²⁶ Circulaire Réveillée n°129, mai 2022. Aux origines des RIOLS (2^{ème} partie). Dominique Guibert.